



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE n° **02 - 00375** **Di.S.**

du **01 OCT. 2002**

**PORTANT autorisation de création
d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
pour personnes adultes handicapées
à NEUF-BRISACH d'une capacité de 75 places**



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
 - VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements médico-sociaux et des services sociaux ;
 - VU la circulaire DGAS n° 2002-19 du 19 janvier 2002 relative aux dates et aux modalités d'application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU le dossier présenté le 14 août 2002 par Monsieur le Président de l'Association Solidarité du Rhin sise à BIESHEIM reconnu complet le 2 septembre 2002 ;
 - VU l'avis favorable émis par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale en date du 25 septembre 2002 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services.

Pour copie conforme
COLMAR, le 8 OCT. 2002
Pour le Président, par délégation
le Directeur Adjoint


Maxime HERRGOTT

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 OCT. 2002

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'Association Solidarité du Rhin dont le siège social est situé 2 rue Bulay à BIESHEIM est autorisée à créer un SAVS pour personnes adultes handicapées 2, rue des Déportés à NEUF-BRISACH, d'une capacité de 75 places.

ARTICLE 2 -

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 4 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 -

La date d'ouverture du SAVS est prévue au 1^{er} janvier 2003, pour une capacité de 30 places après approbation définitive du budget de fonctionnement par mes soins. S'agissant de l'ouverture effective des 45 places restantes, elle sera conditionnée à l'approbation budgétaire, après évaluation de la première année de fonctionnement du SAVS.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Solidarité du Rhin sise à BIESHEIM et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 3 OCT. 2002
	Publication - Notification le 7 OCT. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR


Philippe JAVIEL

LE PRESIDENT


Constant GOERG